

L'ABEILLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

La Propriétaire-Gérant, Aue. ALLIEN.

Étampes, imprimerie de Aue. ALLIEN.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAZOUERES et Co., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU CARREFOUR-DORÉ, 9, Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire. Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

Revue locale.

* * Un grainetier et marchand de vin d'Étampes vient d'être mis à la disposition de M. le procureur impérial, sous la prévention de tentative de viol sur une jeune fille âgée de moins de quinze ans.

* * Le 25 mars la femme Parnot, journalière à Guigneville, canton de La Ferté, s'absenta pendant cinq minutes de son domicile, laissant son enfant, Héloïse-Ernestine, âgée de 27 mois, près du foyer; à son retour, les vêtements de cette enfant étaient en flammes, et, malgré les prompts secours, elle a succombé dans la nuit du 25 au 26.

Les fréquents accidents de cette nature devraient servir d'exemple, et prémunir les mères de famille contre le danger de laisser leurs enfants seuls près d'un foyer dépourvu de garde-feu.

* * Dans la journée du 28 mars un commencement d'incendie s'est manifesté en la maison d'école de la commune de Marolles; ce fait est attribué à l'imprudence d'un jeune enfant qui, jouant avec des allumettes chimiques sous un hangar, aurait mis le feu à de la paille qui s'y trouvait. La perte est nulle, grâce aux prompts secours apportés.

* * Le même jour, un incendie attribué à la malveillance s'est produit dans la commune de Boissy-le-Sec, canton d'Étampes, et a détruit une meule de paille appartenant au sieur Louis-François Penot, cultivateur audit lieu. La perte approximative s'élève à la somme de 600 fr. Ladite meule, conjointement à d'autres meules voisines qui ont été préservées, était assurée à la Compagnie Nationale pour une somme de 1,200 fr. L'auteur est inconnu, la justice informe.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du mercredi 23 mars 1853.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans son audience de mercredi dernier a prononcé les condamnations suivantes :

— **POINTEAU**, Étienne, 26 ans, marchand de volailles à Milly; **HAUTEFEUILLE**, Achille, 42 ans, demeurant chez son père, cultivateur à Malay, commune de Sermaises; **CHARPENTIER**, Clément, 37 ans, meunier à Fontenette, commune d'Abbéville; **HOUY**, Adolphe, 17 ans, au service du sieur Gibier, cultivateur à Bois-Herpin; **GRILLON**, défilant; **CHARRETIER**, Louis-Hubert, cultivateur à Authon-la-Plaine; chacun à 6 fr.

d'amende et aux dépens pour contravention à la police du roulage.

— **LEBLANC**, Jean, 23 ans, charretier à Méréville; 48 heures de prison et aux dépens, pour outrage public à la pudeur.

— **HOUDOYER**, Marie, 34 ans, femme Simonneau, demeurant à Chamaraude; 4 mois de prison et aux dépens, pour vol.

— **DELOURMEL**, Martin, 35 ans, sans domicile; 4 mois de prison et aux dépens, pour rébellion envers un agent de la force publique.

— **DUPONT**, Florentine, 17 ans, sans domicile fixe; 3 mois de prison, 5 ans de surveillance et aux dépens, pour vagabondage et mendicité.

— **HORIOT**, Françoise, 32 ans, sans domicile fixe, femme Dallevart; 4 mois de prison et aux dépens, pour mendicité.

* * Nous avons eu occasion de parler avec éloges d'un tableau de M. Berchère, notre compatriote, *Départ de caravan*, vue prise au Caire, qu'on sait faire aujourd'hui partie d'une collection, à Étampes. Ce tableau est fidèlement reproduit par une lithographie de Laroche, dans laquelle on retrouve très-bien rendus et résumés tous les types caractéristiques de l'Orient, que font si brillamment ressortir, comme nous l'avons déjà remarqué, les œuvres de M. Berchère, et particulièrement cette dernière toile. Les amateurs rechercheront, et chacun ici voudra posséder une aussi jolie estampe; elle est éditée par Gihaut, boulevard des Italiens. Prix : 1 fr. 50 c.

Variétés.

LA BARBE,

SATIRE.

M... jussit sapientem passerem barbam.
Il me conseilla de laisser croître ma barbe, attribut des sages.

HONACK, Satires.

Le ciel avec la barbe a voulu nous former,
C'est lui faire un affront que de la supprimer.

ALEXANDRE.

Eh! bon jour, Alexis, je te revois enfin;
Te voilà de retour d'un voyage lointain;
Tu dois avoir beaucoup, j'en suis sûr, à m'apprendre.

PRIX

DE L'ABONNEMENT.

Un an 12 fr.
Six mois 7 fr.
Un numéro du journal 30 c.
Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota. — L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

L'abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire. Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

ALEXIS.
Oui, nous en parlerons; mais, mon cher Alexandre, j'ai peine à revenir de mon étonnement : As-tu donc le projet de garder constamment Ta barbe, qui bientôt couvrira ton visage? Si la mode est ainsi, je blâme cet usage; Outre qu'il me paraît manquer de propreté, Je trouve qu'il est loin d'accroître la beauté.

ALEXANDRE.
La mode, me dis-tu, j'y tiens peu, je t'assure, Et dans mes actions j'observe la nature; La raison, sans effort, nous enseigne ses lois, Et nous y conformer est un devoir, je crois. N'est-ce pas au bon sens faire un sanglant outrage Que de suivre en aveugle un ridicule usage? Les bords de nos chapeaux étoient grands autrefois, Et tous ceux d'aujourd'hui n'ont que des bords étroits; Pendant six mois au plus nous verrons cette forme, Et puis nous trouverons, ô sublime réforme! La coiffure embellie avec un bord plus grand. Notre toilette ainsi se perfectionnant, Nous fournir tour à tour des habits ou la gêne Du large à l'étriqué sans cesse nous ramène.

La propreté, dis-tu, veut que l'on soit rasé; C'est ce que je conteste. Est-il plus malaisé, Dans les soins que chacun accorde à sa personne, De rendre, avec la barbe, une ablution bonne, Que de la pratiquer sur un visage nu? Et ce motif, d'ailleurs, pour être soutenu, Voudrait que de chacun la toilette fût complète, Qu'on ne souffrît pas même un cheveu sur la tête; Personne assurément, par propreté, je crois, Ne voudra consentir à passer pour Chinois.

Examinons encor la raison que tu donnes Par un autre côté : nous trouvons des personnes Avec des favoris, d'autres ont des colliers, On voit porter la mouche à beaucoup d'écoliers; Il est des citoyens qui n'ont que la moustache, Ou qui, comme Henri quatre, ont la barbe en panache; Peu d'hommes sont enfin totalement rasés. Pour avoir quelques poils seront-ils accusés De n'être qu'à demi propres comme on doit l'être : Un tel raisonnement, il faut le reconnaître, Serait bon dans l'esprit de Jérôme Pointu.

Feuilleton de l'Abaille

DU 2 AVRIL 1853.

LE FILLEUL DE MESMER.*

M. de Roquefeuille hésita un moment. Son front se plissa, ses mains se crispèrent, dernier effort de son orgueil vaincu, suprême convulsion de sa volonté défaillante; puis, sur un geste impérieux du jeune homme, il se dirigea lentement vers la porte du salon, l'ouvrit, traversa toutes les pièces de l'hôtel, et s'achemina par les rues de Versailles, suivi de Frantz dont la main, étendue vers lui, semblait le pousser en avant avec une puissance irrésistible.

V.

Dans un vaste jardin, sous l'ombre épaisse d'une longue allée de tilleuls dont le feuillage miroitait par intervalles aux rayons de la lune, un homme en habit de cour et une jeune villageoise parée de ses plus beaux atours s'entretenaient avec une animation pour le moins étrange à pareille heure et en semblable lieu.

— Non, monseigneur, disait la jeune fille en arrachant ses

mais aux étreintes passionnées de son interlocuteur, quel que soit votre crédit, quelle que soit votre puissance, il n'est pas croyable que vous osiez me retenir dans cette maison malgré ma volonté.

— Votre volonté est-elle donc inflexible? répondit le brillant gentilhomme; quoi! ni mon amour, ni la fortune...

— Silence, monsieur, reprit la jeune paysanne avec une vive indignation; n'est-ce pas assez de la violence sans l'outrage?

— Thérèse! pouvez-vous penser...

— Vous vous êtes mépris, monseigneur, reconnaissez-le de bonne grâce, et rendez-moi la liberté, ou sinon...

— Ou sinon?

— Je me plaindrai au roi! Oui, une fois libre — car vous ne m'avez pas condamnée, je suppose, à une prison perpétuelle — j'irai me jeter aux pieds du roi Louis XV, et je lui demanderai si c'est avec son agrément que, sous son règne et dans son royaume, il se commet des actes d'une immoralité et d'une tyrannie aussi révoltantes.

Le gentilhomme se mordit les lèvres avec dépit, et sans l'obscurité qui voilait l'expression de ses traits, Thérèse eût pu voir une légère rougeur colorer son visage. Le silence qui suivit cette apostrophe inconsidérée fit craindre néanmoins à la fiancée de Frantz d'avoir irrité à son tour l'homme qui la tenait en sa puissance, et quittant prudemment le ton de la menace, ce fut avec l'accent de la prière qu'elle reprit en se laissant tomber à genoux :

— Oh! pardonnez-moi, monseigneur, je suis folle, voyez-vous, et je parle à l'aventure, sans réflexion, sans intention mauvaise! Oui, je suis folle, folle de chagrin et de désespoir!

Ayez donc pitié de moi, monseigneur, et à défaut d'amour, je vous promets une reconnaissance sans bornes.

— Relevez-vous, Thérèse, c'est à moi de plier le genou devant vous; une si belle bouche est-elle faite pour la prière? de si beaux yeux sont-ils faits pour les larmes?

— Oh! je le savais bien! s'écria Thérèse en baissant ardemment la main du gentilhomme; oui, je savais bien que vous aviez un cœur noble et généreux!

— Quand vous me connaîtrez mieux, Thérèse...

Il n'acheva pas. Ses yeux, dirigés par hasard vers l'extrémité du parc, venaient d'apercevoir un spectacle extraordinaire. Deux hommes, éclairés en plein par la lumière de la lune, avaient franchi le mur de clôture, et descendaient gravement en s'accrochant des pieds et des mains aux espaliers qui le tapissaient dans toute sa hauteur. Étonnée du brusque silence de son interlocuteur, Thérèse avait suivi des yeux la direction de ses regards; tout à coup elle jeta un cri de joie, et, s'élançant au devant des deux courours de nuit :

— Frantz! s'écria-t-elle, par ici! par ici!

— Thérèse! enfin! proféra Frantz en pressant passionnément sa fiancée sur son cœur.

Cependant le compagnon de Frantz était resté muet et impassible au pied du mur. Le maître de la maison s'approcha de lui dans le but de lui demander l'explication de cette visite un peu tardive, mais, après l'avoir examiné, il s'écria avec l'accent de la surprise :

— Le marquis de Roquefeuille!

— Prenez garde de l'éveiller! dit Frantz d'un ton moitié narquois, moitié provocateur.

— En effet, il dort, reprit le gentilhomme en se reculant

* Voir les numéros des 12 février, 5 et 26 mars.



Pour dernier argument, la barbe, assures-tu,
A la beauté serait entièrement contraire :
Cette beauté factice est une erreur vulgaire
Tout à fait sans valeur aux yeux de la raison :
Ceux qui des animaux ne gardent qu'un tronçon
Lorsqu'ils leur font couper la queue et les oreilles,
Croyant produire ainsi de brillantes merveilles,
Seraient-ils donc pour toi des hommes de bon sens ?
Verrais-tu sans pitié ces malheureux enfants
Auxquels, en Amérique, on érase la tête? (1)
La mère à son devoir croit payer une dette ;
Ainsi défigurés, ses enfants à ses yeux
Seront beaucoup plus beaux. Non moins à plaindre qu'eux
Les femmes de la Chine ont des pieds dont l'usage
Ne leur est pas permis, même dans le jeune âge.
Par des souliers de fer ce sexe infortuné
Se trouve à la douleur pour toujours condamné :
En vain le père ému voit les pleurs de sa fille,
Il croirait rabaisser l'honneur de sa famille
S'il cédait un seul jour aux tendres sentiments
Que la nature a mis dans le cœur des parents.
Les Nouveaux-Hollandais, dans leurs modes étranges,
Aux personnes du sexe enlèvent deux phalanges,
Autrement on les voue au plus profond mépris.
D'Urville, qui l'assure, avait encore appris
Que tout jeune garçon, dans la même contrée,
A du nez, à quinze ans, la cloison perforée ;
Que l'on y fait passer un bâton de roseau,
Et que, pour complément de ce triste oripeau,
On lui fait arracher une des incisives :
Alors le titre d'homme et ses prérogatives,
A partir de ce jour, lui seront accordés.

Nous montrons du mépris pour tous ces procédés
Sans nous apercevoir que nos justes critiques
Convieraient à beaucoup de nos sottises pratiques :
Qui nous justifiera de ces cris déchirants
Que nous faisons jeter à nos propres enfants
Quand, pour suivre les lois qu'un vain luxe conseille,
D'un cerceau de métal nous leur chargeons l'oreille?
Qui peut rendre raison du corset meurtrier
Propre à faire souffrir bien plus qu'à s'habiller ?
A mes yeux le rasoir pour lequel on s'obstine,
Nour boucle d'oreille et le soulier de Chine,
Le percement du nez, les pituisques corsets,
Des temps de barbarie attestent les excès ;
De leur longue existence il n'est pas d'autre cause
Que l'amour-propre humain, dont l'excessive dose
Porte l'homme à penser que, nouveau créateur,
De tout ce qu'il lui faut il doit être l'auteur.
Sa tâche est d'imiter, de prendre pour modèle
La nature toujours si parfaite et si belle.
Oui, ce rôle est le sien, malgré sa vanité,
Car, véritablement, il n'a rien inventé :
S'il sait anéantir la foudre meurtrière,
Si, par de l'eau bouillante au fond d'une chaudière,
Du coursier le plus prompt il devance les pas,
Si d'un fer magnétique il se fait un compas,
Si par de longs efforts et vingt siècles de peine
Il a des vêtements et de soie et de laine,
Trouve-t-il dans ses rangs quelque grand ouvrier
Pour filer le gramin ainsi que le murier ?
Doit-il s'enorgueillir de ce que la boussole
Se plaît à regarder et l'un et l'autre pôle ?
Peut-il revendiquer l'énorme pression
Qui fait par la vapeur osciller le piston ?

(1) Les indiens Têtes-Plates appliquent, sur le front de leurs enfants au berceau, une pièce de bois qui, étant serrée, déprime le crâne et le fait aller brusquement en arrière.

avec effroi. Pardieu ! mon maître, continua-t-il en se retournant vers Frantz ; vous me direz, je pense, ce que signifie cette fantasmagorie.

— Cela signifie, répondit Frantz avec hauteur, que le marquis de Roquefeuille, votre complice, est en ce moment en ma puissance, comme vous-même, monsieur, et que vous allez me rendre raison de son crime et du vôtre !

— Insolent !

— Allons, en garde ! la nuit n'est pas si sombre qu'on ne puisse se couper un peu la gorge.

— Moi ! me battre avec vous ! vous êtes fou, mon maître !

— Je saurai bien vous contraindre...

En disant ces mots, Frantz se disposait à infliger à son adversaire le plus sanglant outrage, lorsqu'un cri perçant retentit à quelques pas derrière lui. Il tourna la tête, et aperçut madame de Roquefeuille qui accourait suivie d'une grosse femme tout éffarée.

— Arrêtez ! arrêtez ! s'écria la marquise ; malheureux ! voulez-vous donc tuer le roi ?

— Le roi ! répétaient Frantz et Thérèse pétrifiés de surprise.

— Oh ! que j'ai été bien inspirée, continua la marquise, de vous suivre à votre insu, et de pénétrer dans cette maison malgré madame qui m'en refusait obstinément l'entrée !

— Votre majesté me pardonnera-t-elle, sire, dit la grosse femme qui accompagnait la marquise, en considération du motif...

— C'est bien ! taisez-vous ! répondit sèchement le roi.

Puis s'adressant à la marquise, il lui dit en s'inclinant avec une courtoisie légèrement sardonique :

Est-ce lui qui prescrivit au fer, durant l'orage,
D'assourdir le tonnerre et de calmer sa rage ?
Non ; le vrai philosophe aperçoit dans ces faits
De la Divinité les éternels bienfaits :
Sa seule ambition est de les bien connaître ;
Par des moyens divers il les fait apparaître,
Afin d'en découvrir les applications
Et de les employer au bien des nations.

Pourquoi donc se raser ? Pour ressembler aux femmes ?
Sans manquer aux égards que méritent les dames
Je crois au titre d'homme assez de dignité
Pour n'avoir pas besoin d'un honneur emprunté.
Veut-on paraître jeune en s'épilant la face ?
On y réussit mal ; et l'homme, quoi qu'il fasse,
S'approche chaque jour de ce néant affreux
Contre lequel en vain il concentre ses vœux.
Gardons notre nature : un insecte difforme
Deviendrait intéressant par le fil qu'il nous forme.
Tout être à son mérite : au rossignol des bois
Dieu voulut accorder la plus charmante voix ;
Le paon majestueux obtint notre suffrage
En nous montrant l'éclat de son brillant plumage ;
Que chacun dans son rôle ait son ambition :
Nous sommes sans pitié pour l'oiseau de Junon
Quand par les sons criards de sa glotte rebelle
Il prétend égaler le chant de Philomèle ;
Appliquons cet exemple à notre humanité.
Le sexe qui doit plaire a reçu la beauté ;
Mais l'homme, qui des dieux mesure la distance,
Doit être satisfait de son intelligence ;
Qu'il borne ses desirs à ce brillant destin
Par lequel il conçoit un Créateur divin.

La barbe, si l'on croit un savant de la Grèce, (1)
Était chez les Indiens un signe de sagesse ;
Nous savons par Horace aussi que de son temps,
A Rome on l'honorait des mêmes sentiments ;
En tous lieux où la tient comme très-respectable (2)
Quand elle est au menton d'un vieillard vénérable,
Et nous convenons tous de cette vérité
Qu'elle vient au jeune homme avec la puberté ;
Son absence est surtout ce qui caractérise
L'eunuque, être incomplet que partout on méprise ;
Enfin, et sur ce point chacun reste d'accord,
Tout homme très-barbu passe pour être fort.
Si l'on veut consulter la physiologie,
Et surtout les savants sur l'anthropologie,
On trouve les mortels en trois classes rangés ;
Selon l'intelligence on les a partagés,
Et, chose remarquable, on voit pour chaque race
Différentes longueurs quant au poil de la face,
Et son accroissement est en proportion
Avec ce que chacune a reçu de raison.

De hautes qualités la barbe est donc l'indice ;
Eh ! comment pouvons-nous en faire sacrifice,
Endurer chaque jour la cuisante douleur
Que le rasoir nous donne avec le déshonneur ?
Permettre qu'un barbier sur notre bouche applique
Sa main, lorsque peut-être à quelque acte impudique
Il vient de la soulever ? Encore bien heureux
Si du jus d'Argenteuil il n'est pas amoureux ;
Sans quoi, pendant une heure, à côté de cet homme,
Nous serions infectés de vapeur de rogomme.

J'aperçois dans tes yeux de l'incrédulité ;

(1) Strabon.

(2) Saint Clément d'Alexandrie dit que la barbe contribue à la dignité de l'homme.

A ce mot : *déshonneur*, ton front s'est contracté ;
Pourrait-on dire moins pour flétrir cette absence
Du signe qui chez l'homme annonce la puissance ; (1)
Pour exprimer enfin toute l'aversion
Que doit nous insufler l'assimilation
A laquelle il s'expose, en prenant la figure
Des êtres consacrés à servir la luxure,
Des êtres qu'un scalpel a jetés au rebut,
Et sur qui la nature, admirable en son but,
Par un cachet certain (2) marque l'ignominie
Ou les a rabaisés dans un infernal génie.

Le ciel avec la barbe a voulu nous former ;
C'est lui faire un affront que de la supprimer ;
Moïse le défend ; (3) Jésus, notre modèle,
A la loi de Moïse était resté fidèle. (4)

N'allons pas, toutefois, par un faux zèle épris,
Conservant une barbe à la Termosiris :
Contre tous les excès il faut se mettre en garde ;
On coupe les cheveux, mais aussi l'on en garde,
Et c'est avec raison : il est bien reconnu
Que les Turcs, chez lesquels la tête est mise à nu,
Souvent de l'ophthalmie éprouvent le supplice ;
C'est aux dents que chez nous, le rasoir peu propice
Est venu s'attaquer ; il est fréquent de voir
L'homme, tout jeune encore, déjà n'en plus avoir :
Esclave infortuné d'un trop funeste usage,
Il s'est vu de lardons taillader le visage,
Et dans l'odontalgie il a, le malheureux !
Enduré mille fois les maux les plus affreux.
A bien d'autres regrets il expose sa vie :
Un mets lui convenait, sa bouche dégarinée
Ainsi que le vieillard l'oblige à s'en priver ;
Et quand vient le signal on doit se lever,
Quoiqu'il ait faim encore, il faut quitter la table
Et laisser imparfait un repas délectable.
Depuis qu'il a perdu la plupart de ses dents,
Il fait, pour prononcer, des efforts impuissants ;
Car, malgré tous ses soins, sa parole obscurcie
Est par ses auditeurs rarement bien saisie.

Pourrais-tu me blâmer de fuir ces résultats
En brisant mon rasoir, ignoble coutelas
Que personne jamais n'a regardé sans crainte,
Et dont chaque morsure est un sujet de plainte :
Par sa dent venimeuse il produit plus de mal
Que n'en causa jamais le canon si brutal.
Pour celui qu'il me fit, je lui garde ma haine !

Quant à moi désormais, la chose est bien certaine,
De quelque grand malheur que je sois menacé,
Sur le pont d'un vaisseau dussé-je être placé
Tandis que l'on ferait sauter la sainte-barbe,
Jusqu'à mon dernier jour je garderai ma barbe !

GOSART.

(1) Molière a dit :

Du côté de la barbe est la toute puissance.

(2) Tout le monde sait qu'il ne vient point de barbe aux eunuques.

(3) *Légitime*, chap. 19, v. 27.

(4) Le IV^e Concile de Carthage défend aux clercs de se raser le menton.

— UN MORT VIVANT. — Il n'est bruit à Cherbourg que de la position authentique qu'une erreur étrange a faite à l'un de nos compatriotes, dont on a cru reconnaître le cadavre retiré de la mer, et qui a été déclaré mort et inhumé par sa famille, tandis qu'il était parfaitement vivant à Brest. Voici les circonstances de cette singulière aventure.

— Je vous rends grâce, Madame, de l'intérêt que vous voulez bien me témoigner. Permettez-moi pourtant de remarquer que vous m'en auriez donné une preuve toute aussi évidente en prévenant, comme vous pouviez le faire sans doute, la scène ridicule qui vient de se passer ici.

— Et le danger que courait cette jeune fille, sire ? demanda la marquise en baissant la voix.

— Vrai Dieu, madame, répondit le roi avec quelque aigreur, si ce subit accès de pruderie est une gageure...

— Non, sire, non, reprit madame de Roquefeuille en étouffant le bruit de sa voix, mais quand je vous aurai montré ce médaillon que la pauvre enfant porte à son cou depuis sa naissance... Quand vous aurez reconnu cette boucle de cheveux que dans une heure d'enivrement...

— Grand Dieu ! murmura le roi après avoir examiné le médaillon que lui avait remis la marquise.

— Eh bien ! sire, continua celle-ci, regrettez-vous encore l'intervention de ce brave jeune homme ?

Le roi pressa silencieusement la main de la marquise, et s'adressant avec une gaieté un peu affectée à Frantz qui s'entretenait à l'écart avec Thérèse :

— Dites donc, l'homme à la rapière, s'écria-t-il, est-ce que vous n'allez pas réveiller ce bon marquis de Roquefeuille ?

— A l'instant, sire, puisque votre majesté le désire.

Ce disant, Frantz fit un signe ; aussitôt le marquis étendit les bras, ouvrit les yeux, et promenant autour de lui des regards ébahis :

— Où suis-je ? demanda-t-il ; c'est singulier... on dirait... mais non... je ne me trompe pas... c'est le Parc-aux-Cerfs !

— Le Parc-aux-Cerfs ! s'écria Frantz.

— Chut ! dit le roi, tu n'as rien vu, rien entendu ; à cette condition, je te donne une lieutenance, et je me charge en outre de la dot de Thérèse.

Et se tournant vers madame de Roquefeuille, il ajouta avec un regard dont elle seule pouvait comprendre la signification :

— Vous signerez avec moi un contrat, n'est-ce pas, madame la marquise ?

Louis JUDICIS.

FIN.

Logogriphe.

Je suis blanche comme l'hermine,
Et pourtant, lorsque je chemine,
J'obscurcis tout, tout devient noir,
Et celui qui voudrait me voir
Me trouverait noire moi-même.
J'ai cinq pieds et ne puis bouger
Qu'avec l'aide d'un étranger.
Mais alors, ô surprise extrême !
Je vais plus vite qu'un héron.
Mes pieds pris d'une autre façon
Représentent le plus beau don
Qui fut fait à l'espèce humaine.
Lecteur, pour vous tirer de peine,
Coupez ma queue : au même instant
Vous voyez, en me regardant
De l'arrière jusqu'à l'avant,
Un chef-lieu d'arrondissement.

G.

Le mot de notre dernière charade est : *repas - sage*.

Dans la matinée du 4^m mars, un cadavre flottant sur l'eau fut aperçu dans le port de commerce par les marins d'un canot de la corvette la *Reine Hortense*, qui le recueillirent et le déposèrent à quai.

Un crut que ce cadavre était celui du sieur Hartel (Louis-Bienaimé), âgé de 30 ans, originaire de notre ville, qui avait dû quitter Cherbourg le 20 janvier, par les messageries, pour se rendre à Brest, afin d'y suivre le cours d'hydrographie, et d'y passer l'examen de capitaine au long cours. Cependant il n'était pas vêtu des habits qu'il portait habituellement, et l'on remarqua cette particularité; elle donna même matière à de graves suppositions. Néanmoins, après quelque hésitation, ses parents et ses amis crurent le reconnaître, se fondant principalement sur des tatouages qu'il avait aux bras, ce qui est, du reste, fort commun chez les marins.

Enfin, le cadavre du noyé fut reconnu par celui de Hartel, déclaré à l'état civil où l'on fit l'acte de décès, et inhumé par sa famille qui prit le deuil.

Mais Hartel, qui n'aurait donc pas quitté Cherbourg, avait fait ses malles, et avait dû les porter au roulage; elles ne se trouvaient plus à son domicile. Il avait dû aussi emporter une somme de 800 à 1,000 fr., et l'on n'avait trouvé sur le cadavre que 40 à 50 fr. Plusieurs circonstances concouraient à faire penser que le malheureux avait péri victime d'un crime, après avoir été dépillé. Deux individus qui l'avaient aidé à faire ses malles et à les transporter au roulage, furent mis en arrestation. La justice informait.

Sur ces entrefaites, un capitaine de navire est arrivé à Cherbourg, et a déclaré avoir vu à Brest le sieur Hartel, qui ne se doutait guère qu'il fût noyé, inscrit sur le registre des morts, et inhumé à Cherbourg.

Avant-hier on a reçu directement de ses nouvelles. Sa famille a quitté le deuil. Les deux prévenus ont été mis en liberté dès lundi. Il ne reste plus qu'à réintégrer Hartel sur la liste des vivants par un jugement du tribunal qui annulera son acte de décès.

Il paraît aujourd'hui bien évident que le noyé, qu'on a cru être le sieur Hartel, est un nommé Thomas, Charles, âgé de 24 ans, natif du département des Côtes-du-Nord, et congédié de l'équipage de l'avis à vapeur le *Pélican*, au mois de décembre 1852. Ledit Thomas était logé chez le sieur Bitouzé, aubergiste, rue du Faubourg. Le 26 janvier, il a quitté ce logement en y laissant ses effets, et n'a plus reparu depuis. Le numéro matricule, inscrit sur son livret resté chez le sieur Bitouzé, est précisément le même que portaient les vêtements du cadavre de l'individu pris pour Hartel. A défaut d'autre preuve d'identité, celle-là nous semble péremptoire.

(Phare de la Manche.)

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 26 mars. — ROUSSEAU, Arthur. — 29. TITON, Louise-Maximilienne. — 31. GIRARD, Mathurin-Victor. — 31. BARBERY, Marie-Sophie.

DÉCÈS.

Du 28 mars. — ANGEVIN, Thérèse, rentière, 23 ans, veuve de feu Jean-Baptiste Bouche. — 28. DELVALLE, Hélène-Célestine, 34 ans, épouse de Louis-Pierre Boudin. — 31. LEPRINCE, Marie-Félicité, âgée de 87 ans, veuve de Fiacre Dubois.

Le Propriétaire-Gérant, Avou. ALLIEN.

— Les propriétaires du Petit Saint-Thomas, 33, rue du Bac, et 25, rue de l'Université à Paris, nous prient de rappeler à nos lecteurs que le service spécial, créé par eux pour la province, continue de fonctionner avec la plus grande régularité.

— Nous nous empressons de communiquer à nos abonnés un avis que les propriétaires des Villes de France, MM. SKILLKOR, BISSON et C^{ie}, adressent à leur clientèle des départements.

La faveur marquée dont jouit leur établissement ayant donné à quelques industriels l'idée d'usurper le titre *Aux Villes de France*, ils croient nécessaire de signaler cette manœuvre frauduleuse et de prévenir qu'ils n'ont autorisé personne à prendre ce nom.

Ils saisissent cette occasion pour rappeler qu'un service spécial d'envois dans les départements fonctionne depuis plusieurs années dans leur maison, que les échantillons et les marchandises sont expédiés franco, que sur l'indication d'une référence, ils adressent à choix les châles français et de l'Inde avec garantie et marque de fabrique, les dentelles, la confection pour dames, la lingerie, des types pour touseaux et layettes.

Nous ajouterons que la supériorité de leurs assortiments, l'extrême modicité de leur prix, dus à l'importance de leurs achats en fabrique, leur assurent toujours une préférence justifiée en outre par les soins les plus assidus. La réputation de goût dont jouit cette maison vient de recevoir une consécration nouvelle par la faveur d'un brevet spécial dont son Altesse Impériale la princesse Mathilde a bien voulu l'honorer.

ŒUVRES COMPLÈTES DE BUFFON.

(Voir aux annonces.)

Buffon est une des plus belles gloires scientifiques et littéraires de la France. C'est à l'éclat de son double génie, de savant et d'écrivain, qu'il a dû d'être imprimé dans tous les formats et d'être traduit dans toutes les langues, pour prendre place dans toutes les bibliothèques. Quels que soient, en effet,

les progrès, quelles que soient les découvertes nouvelles de la science, les œuvres de Buffon, grâce à l'éloquence, à la clarté, à la force pénétrante de son style, resteront toujours l'ouvrage classique et fondamental destiné à féconder l'étude des sciences naturelles, à en inspirer le goût et à les faire aimer au lecteur.

Le but des éditeurs, en donnant cette nouvelle édition de Buffon au public, a été surtout de développer le goût d'une science qui révèle à l'homme ses rapports avec la nature entière, de la propager et de la rendre accessible au plus grand nombre. Les bonnes éditions de Buffon sont très-rarées et d'un prix excessivement élevé; aussi ont-ils voulu que celle-ci réunît en même temps toutes les conditions de bon marché, de correction, de valeur scientifique, typographique et artistique. En effet, pour offrir aux lecteurs, tant savants que lettrés, les meilleures garanties possibles en ce qui concerne la mise en ordre, l'annotation et l'élucidation de l'œuvre, ils ont choisi un nom et un talent propres à inspirer toute confiance; c'est à M. Flourons, qui occupe à l'Académie des sciences et à l'Académie française les fauteuils qu'y occupèrent jadis Buffon et Cuvier, qu'ils ont confié le soin de revoir et d'annoter l'ouvrage, et ce beau travail lui imprime un cachet d'actualité qui met l'œuvre du grand naturaliste du XVIII^m siècle en harmonie avec l'état présent de la science.

Les gravures qui sont jointes au texte lui servent pour ainsi dire de commentaire, en matérialisant pour l'œil les formes et les couleurs décrites par l'écrivain, sont d'une exécution irréprochable; c'est dire assez sur leur mérite que de nommer leur auteur, Victor Adam, l'un des meilleurs peintres d'animaux qui existent.

Tenant également à ce que l'exécution matérielle, la fabrication même du livre, répondit à la supériorité scientifique, littéraire et pittoresque de cette édition, un papier beau et solide a été manufacturé; des caractères faciles à lire ont été gravés et fondus exprès, et l'imprimerie Claye, la plus renommée de Paris pour la rigoureuse correction de ses textes, la pureté et l'éclat de ses tirages, a été chargée par les éditeurs de la partie typographique.

On le voit, rien n'a été négligé pour concilier dans cette nouvelle édition de Buffon, avec la modicité du prix, toutes les qualités essentielles d'un beau et bon livre, digne de prendre place dans toutes les bibliothèques scientifiques et littéraires.

CABINET DE M. DOUBLEDENT,

22, RUE DU BOULOT, A PARIS.

Achats et recouvrements de créances sur Paris et les départements, Liquidation de successions, Recettes de rentes, Vente de propriétés.

ANNONCES.

Tribunal civil et de commerce d'Étampes.

FAILLITE POSSOT.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Jean-François Possot père, filateur, demeurant à l'Épine, canton de La Ferté-Alais, qui ont fait vérifier et affirmer leurs créances, sont invités à se trouver samedi neuf avril mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, au palais de justice de cette ville, soit en personne, soit par un fondé de pouvoirs, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, soit sur un contrat d'union, conformément aux dispositions des articles 504 et 529 du code de commerce.

Le commis-greffier du Tribunal,

F. FONTAINE.

Tribunal civil et de commerce d'Étampes.

FAILLITE JEROME JOUSSET.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Antoine-Jérôme Jousset, marchand de vins en gros, demeurant à Étampes, rue de la Boucherie, sont convoqués pour le jeudi vingt-un avril mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, au palais de justice d'Étampes, à l'effet de faire vérifier et admettre leurs créances, et d'en affirmer la sincérité.

Cette réunion est la dernière, et ceux de messieurs les créanciers qui négligeraient de s'y rendre, ne pourraient plus faire admettre leurs créances qu'à leurs frais.

Le commis-greffier du Tribunal,

F. FONTAINE.

Tribunal civil et de commerce d'Étampes.

FAILLITE HENAUULT.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Romain Henauult, marchand de meubles, demeurant à Étampes, rue de la Juiverie, sont convoqués pour le jeudi sept avril mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, au palais de justice de cette ville,

à l'effet de faire vérifier et admettre leurs créances, et d'en affirmer la sincérité.

Ceux de messieurs les créanciers qui négligeraient de s'y rendre, ne pourraient plus faire admettre leurs créances qu'à leurs frais.

Le Commis-Greffier du Tribunal,

F. FONTAINE.

Etude de M^e AUB. BUCHÈRE, avoué à Étampes, rue Saint-Jacques, n^o 5.

PURGE LÉGALE.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

Suivant exploit du ministère de Beillet, huissier à La Ferté-Alais, en date du premier avril, présent mois, visé et enregistré;

Il a été,

A la requête de : 1^o monsieur René Robineau, négociant et propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Louis, n^o 401; — 2^o monsieur Paul-Gabriel Cheron, ancien notaire, propriétaire, demeurant à Lardy, canton et arrondissement d'Étampes; — 3^o monsieur Basile Trabet, cultivateur, demeurant à Chamarande; — 4^o monsieur François-André-Alcendor Trabet, aussi cultivateur, demeurant au même lieu; — 5^o monsieur Etienne-Florant Sevestre, cordier, demeurant à Chalo-Saint-Mars, canton et arrondissement d'Étampes, ces trois derniers, acquéreurs chacun pour un tiers indivisément; pour lesquels domicile est élu à Étampes, rue Saint-Jacques, n^o 5, en l'étude de M^e Ambroise Buchère, avoué près le tribunal civil de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à monsieur le Procureur Impérial, près le tribunal civil de première instance d'Étampes, en son parquet sis au palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée et enregistrée, signée enfin P. Marlet, greffier, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil d'Étampes, le trente mars dernier, enregistré, contenant dépôt audit greffe par M^e Buchère, avoué des requérants, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales, pouvant grever les biens ci-après, en conformité de l'article 2194 du code Napoléon;

Premièrement. — Des copies collationnées, enregistrées, de lui signées, concernant tous les sus-nommés; 1^o d'un jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, séant à Paris, le quinze janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré, et des déclarations de command aussi enregistrées étant ensuite.

Le tout contenant adjudication sur licitation, à la requête de : 1^o monsieur Anne-Edouard-Louis-Joseph prince de Montmorency-Luxembourg, propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Université, n^o 53; — 2^o monsieur Anne-Charles-Marie-Maurice comte Hervé de Montmorency-Luxembourg; propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Université, n^o 53; En présence de : 1^o madame Anne-Sidonie-Joséphine-Marie de Montmorency, épouse de monsieur Claude-Marie-Edouard de la Chastré, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Paris, rue de Varennes-Saint-Germain, n^o 7; — 2^o madame Anne-Élie-Marie-Amélie de Montmorency, épouse de monsieur Arnaud-Marie-Antoine de Biencourt, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n^o 67; — 3^o monsieur Maximilien-Léonard-Marie-Louis-Joseph comte de Béthune-Sully, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, n^o 71, au nom et comme tuteur à l'interdiction de madame Anne-Albertine-Joséphine-Marie de Montmorency-Luxembourg, veuve de monsieur Marie-Louis-Eugène de Béthune-Sully, sa mère, nommé à ladite qualité, qu'il a acceptée, aux termes d'une délibération du conseil de famille de ladite dame, tenue et présidée par monsieur le juge de paix du dixième arrondissement de Paris, le vingt-neuf janvier mil huit cent trente-trois;

Tous les sus-nommés agissant en qualité d'héritiers, chacun pour un cinquième dans la ligne maternelle, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, aux termes de leurs déclarations faites au greffe du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, les premier juillet et premier août mil huit cent cinquante, enregistrées, de monsieur Louis-Justin-Marie marquis de Talaru, ancien Pair de France, décédé à Paris, en son domicile, rue de l'Université, n^o 23, le vingt-deux mai mil huit cent cinquante; et encore en présence de monsieur Charles-Louis-François de Béthune-Sully, demeurant à Paris, rue Boudreau, n^o 1.

Au nom et comme subrogé-tuteur à l'interdiction de madame veuve de Béthune-Sully, qualifiée à laquelle il a été nommé suivant la délibération du conseil de famille de ladite dame, précédemment énoncée;

Au profit, savoir : 1° de monsieur Robineau, sus-nommé;

Partie du quatrième lot de l'enclère, composée de la Ferme de Montfort, sis commune de Chamarande, comprenant : bâtiments d'habitation et d'exploitation, granges, écurie, vacheries, bergeries, toit à porcs, poulailler, aisances et dépendances;

Et soixante pièces de terres labourables, bois et prés, situés sur les communes de Chamarande, Mau-champs, Chauffour, Etréchy, Torfou, Lardy Avrainville et Boissy-sous-Saint-Yon, contenant cent trois hectares quatre-vingt-dix ares quatre-vingt-sept centiares;

Moyennant, outre les charges, la somme de deux cent quarante-deux mille cinq cents francs de prix principal;

2° De monsieur Cheron, sus-nommé;

L'autre partie du quatrième lot, comprenant vingt-deux pièces de terres labourables, bois et prés, aux terroirs de Chamarande, Torfou, Lardy et Boissy, contenant trente-huit hectares trente ares quarante centiares;

Moyennant, outre les charges, la somme de cinquante-quatre mille cinq cents francs de prix principal;

3° De messieurs Basilic Trahet, François-André-Alcindor Trahet, et Sevestre, indivisément chacun pour un tiers;

La petite ferme de Chamarande, composée d'un petit corps de ferme, sis audit lieu, consistant en : bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec cour et jardin, contenant une boutique de marchand, avec écurie et autres bâtiments à usage de grange et grenier; le tout contenant trente-cinq ares seize centiares environ;

Moyennant, outre les charges, la somme de sept mille francs de prix principal;

Deuxièmement. — Et un extrait des jugements d'ad-

judication et déclarations de command ci-dessus : contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du code Napoléon, lequel a été par le greffier inséré dans le tableau à ce destiné dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester pendant le temps voulu par la loi;

Avec déclaration à monsieur le procureur Impérial que les anciens propriétaires sont, outre les vendeurs : monsieur Claire-Gilbert d'Ornaison, chevalier, premier comte de Chamarande; — monsieur Louis d'Ornaison, fils, chevalier, comte de Chamarande; — François Ghie et dame Marie Lallemand, sa femme; monsieur Nicolas Chevallier, seigneur de Daumontel, baron de Vintué; — madame Scholastique d'Anglure de Bourlemont, épouse de monsieur Louis d'Ornaison, comte de Chamarande, sus-nommé; — madame Madeleine Houël, épouse, séparée de biens de monsieur Jean Bochart, seigneur de Champigny; — monsieur Henry Desmazis, chevalier, seigneur de Brières-les-Scellés et dame Elisabeth Leroux, son épouse; — monsieur Louis de Talaru; — monsieur César-Marie marquis de Talaru; — monsieur Louis-Marie-Justin de Talaru; — mademoiselle Césarine-Marie-Louise de Talaru; — madame Henriette-Jeanne-Elie Beddelière de Canny, veuve de monsieur Louis-François de Talaru;

A l'égard des annexes faites à la ferme de Montfort : monsieur Jean-Louis Brévet; — monsieur Jean Brévet; — monsieur Jean-Louis Biron; — monsieur Mauge;

Avec déclaration à monsieur le Procureur Impérial que ladite notification lui était faite, pour qu'il ait à prendre au nom de qui il appartiendrait, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenables, dans le délai de deux mois fixé par la loi, et que passé ce délai, les immeubles vendus aux requérants demeureraient affranchis de toutes hypothèques légales non inscrites;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait,
Signé, **AMB. BUCHÈRE.**

A LOUER
PRÉSENTÉMENT,
GRANDE

MAISON BOURGEOISE

DITE DE GÉROFOSSE.
Avec JARDIN.

S'adresser, à **M^{me} BEAUFRÈRE**, à Étampes.

TRAIN DE LABOUR

A Vendre

PAR ADJUDICATION,

Par le Ministère de **M^r BARBIER**, notaire à Angerville,
Le Dimanche 10 avril, à une heure,

A Angerville, en la ferme des Maures,
APPARTENANT A **M. TRÉFOUILL.**

5 chevaux, 10 vaches, 150 brebis de deux, trois et quatre ans, 100 gardsins et gandinnes, râteliers, doubleurs, voitures, charrues, herbes, rouleaux, cabane de berger, lit et linge d'écurie. (2-2)

POMMADE DES CHATELAINES

Ou l'Hygiène du moyen-âge.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découverte dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infaillible était employé par nos belles Châtelines du Moyen âge pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, parfumeur-chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40.
DÉPÔT à Étampes, chez **M. CHARPENTIER**, coiffeur-parfumeur, rue Saint-Jacques, 125.

Prix du Pot : 2 fr. 50, 3 fr. et 3 fr. 50 c.

LOI DE L'ENREGISTREMENT du 22 Frimaire An VII,
12 décembre 1798,

COMMENTÉE AU MOYEN DE SA CONFÉRENCE AVEC LES LOIS POSTÉRIEURES,
PAR **M. PERRY**, RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT.

Un vol. in-4° 4 fr. et 4 fr. 50 franc de port. — PARIS, **M^{me} V^e JOUBERT**, libraire, rue des Grès, 14. — On peut s'adresser aux libraires des départements.

Cet Ouvrage n'est pas seulement indispensable aux employés de l'Enregistrement; il sera très-utile à tous les légistes.

A Paris. **CHOCOLAT PERRON** r. Vivienne, 14.

PARTOUT en France à 2 francs et 3 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres dit assez que la supériorité de ce Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE.

Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 3 fr.

CHOCOLAT MENIER.

Usine modèle fondée en 1825 à Noisiel sur la Marne, près Paris,
Pour la fabrication spéciale du Chocolat de santé.

Il n'est pas de substance alimentaire qui se soit acquise une réputation plus grande et plus méritée que le **CHOCOLAT MENIER**. En effet, n'est-il pas le premier qui, par son bas prix et sa qualité, ait été mis à la portée de tous? Il offre ce que les amateurs les plus difficiles recherchent, ce que les médecins désirent : une alimentation saine et agréable, un produit réparateur.

Exempt de tout mélange, le **CHOCOLAT MENIER** se recommande par ses propriétés nutritives et digestives, son goût et son arôme; *Chocolat de santé dans toute l'acception du mot*, il est depuis trop longtemps en possession de la confiance publique pour qu'il soit besoin de donner des certificats qui attestent sa supériorité. Il défie donc toute concurrence loyale et n'a plus qu'à se défendre contre les contrefaçons. — Aussi, le consommateur devra-t-il exiger que le nom **MENIER** soit à la fois sur les étiquettes et sur les tablettes.

Le Chocolat Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'Étranger.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE BUFFON

AVEC LA NOMENCLATURE LINNÉENNE ET LA CLASSIFICATION DE CUVIER

Nouvelle Edition

Revue sur l'édition in-4° de l'Imprimerie royale, annotée par **M. FLOURENS**,

Membre de l'Académie française, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Professeur au Muséum d'histoire naturelle, etc.

Illustrée de 168 Planches, 800 Sujets sur acier, gravés d'après les dessins originaux

DE M. VICTOR ADAM.

Imprimé en caractères neufs, sur papier pâte velin, par la typographie **J. CLAYE**.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les ŒUVRES COMPLÈTES DE BUFFON formeront 12 volumes in-8 Jésus, illustrés de 168 gravures sur acier, représentant plus de huit cents sujets colorés, d'après les dessins de **VICTOR ADAM**. Cette publication, qui contient par conséquent trois cents gravures de plus que les éditions les plus complètes, formera environ 400 livraisons à 30 centimes. Toutes les livraisons dépassant ce nombre seront données **gratuit** aux souscripteurs. Les 20 premières sont en vente. — Il paraît une ou deux livraisons par semaine.

ON SOUSCRIT A PARIS.

CHEZ **GARNIER FRÈRES**, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

AU BUREAU DE NOTRE JOURNAL, ET CHEZ **MM. FORTIN ET BRIÈRE**, LIBRAIRES, A ÉTAMPES.

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ÉTAMPES.		MARCHÉ D'ANGERVILLE.		MARCHÉ DE CHARTRES.		BESTIAUX.												
26 mars 1853.		1 ^{er} avril 1853		26 mars 1853.		Marché de Poissy. 24 mars 1853.			Marché de Sceaux. 28 mars 1853.									
Prix de l'hectolitre.		Prix de l'hectolitre.		Prix de l'hectolitre.		Prix du kilogramme.			Prix du kilogramme.									
Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	1 ^{re} qual. 2 ^e qual. 3 ^e qual.			1 ^{re} qual. 2 ^e qual. 3 ^e qual.									
Froment, 1 ^{re} q.	49 94	Froment, 1 ^{re} q.	17 34	Blé élite.....	48 75	Bœufs...	4670	4650	4 42	4 00	» 88	Bœufs...	2253	4987	4 04	» 92	» 80	
Froment, 2 ^e q.	48 00	Froment, 2 ^e q.	15 00	Blé marchand..	47 75	Vaches...	455	455	» 94	» 80	» 68	Vaches...	210	210	» 90	» 78	» 66	
Méteil, 1 ^{re} q....	45 50	Méteil.....	14 00	Blé champart..	46 75	Veaux...	894	894	4 50	4 34	4 20	Veaux...	502	488	4 44	4 20	» 94	
Méteil, 2 ^e q....	43 50	Seigle.....	00 00	Méteil mitoyen.	45 75	Moutons...	9494	8949	4 40	4 26	4 14	Moutons...	41853	9238	4 40	4 26	4 44	
Seigle.....	40 75	Orge.....	8 34	Méteil.....	44 75													
Orge.....	8 50	Avoine.....	6 67	Seigle.....	44 25													
Avoine.....	7 03			Orge.....	8 45													
				Avoine.....	6 60													
Pain bl., les 4 kil.	1 24	Pain bl., les 4 kil.	1 24															
Pain bis, — ...	1 04	Pain bis, — ...	1 04															

La Propriété-Gérant, **AVE. ALLEN.**

Étampes. — Imprimerie de **AVE. ALLEN.**